

Tope Là !

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Aide à projets pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans

Bénéficiaires

Conditions d'éligibilité :

- Saisir la demande sur le site des téléservices du Département,
- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir un compte bancaire ou postal au nom du jeune,
- Démontrer des capacités à s'investir dans un projet,
- Présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale, le logement ou la santé dans sa globalité,
- Avoir sollicité toutes les aides légales en lien avec la thématique du projet présenté,
- S'engager à faire au moins 40 heures de bénévolat. Pour ce faire, il est demandé un engagement, à titre bénévole, auprès d'associations loi 1901 de la Seine-Maritime, de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) public ou privé comme justification de l'implication citoyenne.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Critères utilisés pour l'attribution de l'aide individuelle :

Chaque demande est étudiée par une commission technique qui formule aux élus des propositions au vu de l'intérêt du projet apprécié au regard des critères suivants :

- Le projet sera apprécié en fonction des besoins de financement,
- Le projet présente une description claire des objectifs visés,
- La motivation est démontrée,
- La certification de la réalisation des 40 heures de bénévolat par l'association support.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

L'aide de 400 € sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur après décision de la Commission permanente.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Tope Là !

Mise à jour : Il y a 5 mois

Au dépôt du dossier :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile d'au moins 6 mois,
- Devis ou tout justificatif attestant de la dépense envisagée.

Une fois la contrepartie réalisée :

- Attestation des 40 heures de bénévolat certifiées par le responsable de la structure d'accueil.
- RIB au nom du jeune.

Direction de référence

Direction de la jeunesse et des sports

Service jeunesse

02.35.52.64.50

topela@seinemaritime.fr